

**DELIBERATION DU DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION « CVEC-ACTIONS TRANSVERSES SUR APPELS A
PROJETS » DU SITE**

Membres présents : Mathias BERNARD (Président UCA) ; Sophie COMMEREUC (Directrice générale Clermont Auvergne INP) ; Patrice MALFREYT (Institut des sciences) ; Pierre MATHIEU (Institut des lettres langues sciences humaines et sociales) ; Christine BERTRAND (Institut droit économie management) ; Jean-Marc LOBACCARO (Institut sciences de la vie santé agronomie environnement) ; Anne FOGLI (Premier VP) ; Vanessa PREVOT (VP Recherche) ; Françoise PEYRARD (VP Formation) ; Thierry MARTIN-LASSAGNE (Représentant du monde socio-économique) ;

Membres absents, excusés : Éric AGBESSI (Institut de technologie) ; Mathis NAPIERALA (VP Etudiant) ;

Membres avec voix consultative : François PAQUIS, Directeur Général des Services (DGS) UCA ;

Invités permanents : Jérôme NORMAND (Cabinet) ;

Invités ponctuels :

LE DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU LUNDI 02 MAI 2022

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation ;

Vu la circulaire n°2019-029 du 21 mars 2019 sur la programmation et le suivi des actions financées par la CVEC ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu la circulaire Engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes du 23 mars 2022 ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du CA n° 2020-09-25-08 du 25 septembre 2020 ;

Vu la délibération du CA n° 2021-04-27-08 du 27 avril 2021 ;

Vu la délibération du CA n° 2021-12-17-06 du 17 décembre 2021 ;

Vu la délibération du CA n° 2022-04-15-12 du 15 avril 2022 ;

Vu la délibération de la CFVU n° 2019-05-21-02 du 21 mai 2019 ;

Vu la délibération du CFVU n° 2021-04-06-01 du 6 avril 2021 ;

Vu la délibération du CFVU n° 2021-06-22-02 du 22 juin 2021 ;

Vu la délibération du CR n° 2021-05-04-06 du 5 avril 2021 ;

Vu l'avis du Conseil des Membres Associés (CMA) du site du 11 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil des Membres Associés (CMA) du site du 15 avril 2022 ;

PRESENTATION DU PROJET

Conformément à l'avis du Conseil des Membres Associés (CMA) du site, validé par le CA, il s'agit d'adapter la composition de la commission CVEC-Actions transverses de l'UCA en une commission de site à compter de l'année universitaire 2021-22, année à partir de laquelle les établissements du site contribuent à l'abondement de la ligne budgétaire CVEC-Actions transverses de l'UCA, établissement coordonnateur des établissements du site.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1

D'approuver la création de la commission CVEC-Actions transverses du site composée comme suit :

1) Membres votants

1	UCA	Le représentant de l'établissement à la commission Vie universitaire du CMA
2		Vice-Président étudiant de l'UCA
3		1 élu étudiant CFVU
4		1 élu étudiant CFVU
5		1 élu étudiant CFVU
6		1 élu étudiant CFVU
7	INP	Le représentant de l'établissement à la commission Vie universitaire du CMA
8		1 élu étudiant ou son suppléant
9	ENSACF	Le représentant de l'établissement à la commission Vie universitaire du CMA
10		1 élu étudiant ou son suppléant
11	VetAgroSup	Le représentant de l'établissement à la commission Vie universitaire du CMA
12		1 élu étudiant ou son suppléant
13	ESC	Le représentant de l'établissement à la commission Vie universitaire du CMA
14		1 élu étudiant ou son suppléant
15	ESACM	Le représentant de l'établissement à la commission Vie universitaire du CMA
16		1 élu étudiant ou son suppléant
17	CROUS	Le représentant de l'établissement à la commission Vie universitaire du CMA
18		Le Vice-Président étudiant du CROUS
19	Autre	Le directeur du SUAPS ou son représentant
20		La directrice du SUC ou son représentant
21		Le directeur du SSU ou son représentant
22		Le représentant du programme Campus Auvergne de l'I-SITE à la commission Vie universitaire du CMA

Les membres de la commission « vie universitaire » du CMA seront les personnes désignées pour représenter leur établissement.

Les établissements du site transmettront à l'UCA les noms des autres membres de la commission CVEC-Actions transverses qui ne sont pas membres de la commission « vie universitaire » du CMA.

Les quatre (4) élus étudiants du CFVU de l'UCA seront désignés par le CFVU.

Un arrêté du Président de l'UCA désignera nominativement les membres de la commission CVEC-Actions transverses de site ayant voix délibérative.

2) Invités permanents (sans droit de vote)

Le directeur de la Vie Universitaire ou son adjointe

La responsable de la MVE ou son adjointe

Le directeur de la Bibliothèque universitaire ou son représentant

3) Toute personne que la commission jugera utile d'inviter pour éclairer ses travaux (sans droit de vote)

Article 2

D'approuver le fonctionnement de la commission comme suit :

Aucun quorum n'est requis.

Les délibérations sont prises à la majorité des présents.

En cas de partage égal des voix le vice-président étudiant de l'UCA a voix prépondérante.

Article 3

Les délibérations du CFVU n° 2019-05-21-02 et n° 2021-06-22-02 ainsi que les délibérations CFVU n° 2021-04-06-01, CR n° 2021-05-04-06 et CA n° 2021-04-27-08 sont abrogées.

Membres en exercice : 12

Votants : 10

Pour : 8

Contre : 1

Abstentions : 1

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DIRECTOIRE UCA
DELIBERATION 2022-05-02-01

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :